

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE,
LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU,
POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

10/ EXERCICE 2015 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DESTINÉS AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE PORNICHET, SAINT-NAZAIRE, TRIGNAC ET LA CARENE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – COORDONNATEUR VILLE DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

EXPOSE :

Publié le :

Pour assurer le fonctionnement au quotidien de leurs services, la Ville de Pornichet, la Ville de Saint-Nazaire, la Ville de Trignac et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération ont besoin de faire l'acquisition de fourniture de luminaires destinés au développement et à la maintenance des installations d'éclairage public.

Certifié exact,
Le Maire,

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre les Villes de Pornichet, Trignac, Saint-Nazaire et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Jean-Claude
PELLETEUR

La convention proposée désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, celle-ci aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres, la signature et la notification des marchés ainsi que les opérations d'information et de publicité afférentes.

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

Une fois le ou les marchés signés avec le ou les co-contractants, chaque membre exécutera et paiera ses marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION :

- ⇒Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
- ⇒Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires destinés au développement et à la maintenance des installations d'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Pornichet, le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR